

F.A.Q Projet Offre de Licence

Cet espace est mis à votre disposition pour vous apporter des réponses aux questions que vous pourriez vous poser concernant le projet Offre de Licence.

Questions	Réponses
AFFILIATION	
On me demande de licencier impérativement le président, correspondant et trésorier de chaque club avant de les ré-affilier. Est-ce toujours obligatoire ?	Les règlements FFBB n'imposent rien dans ce domaine. Il ne faut pas omettre les dispositions de l'article 3 du règlement intérieur fédéral et son article 3 qui prévoit que nul ne peut faire partie d'une association affiliée à la Fédération ou exercer une quelconque fonction à la Fédération s'il n'est pas licencié à celle-ci. Il en est ainsi notamment pour : -les membres du Comité Directeur et des commissions de la Fédération, -les membres des Comités directeurs et des commissions des Ligues et Comités, -les officiels et officiels de table de marque, -les entraîneurs et animateurs sportifs, les membres du Comité Directeur des associations sportives affiliées, -les dirigeants d'une association sportive omnisports et les membres de la section basket. -le représentant légal d'un établissement affilié.
Précédemment, lors de l'affiliation, le règlement était joint au document papier. Maintenant les clubs pourront dès la ré-affiliation effectuée commencer à enregistrer leurs licenciés même si l'affiliation n'est pas réglée ?	Tout à fait. Les Comités pourront utiliser le levier : pas de paiement pas d'engagement d'équipe, ce qui est efficace aussi.
Un licencié pourra-t-il faire les démarches en ligne si son club n'est pas ré-affilié ? Idem en cas de mutation, les démarches seront-elles possibles si l'un ou les clubs concernés ne sont pas ré-affiliés ?	Oui, les pré-enregistrements seront possibles par le licencié. Il est entendu que la licence, via la qualification, ne pourra être obtenue que si le club est affilié.
Quelle sera la période de renouvellement de l'affiliation ?	L'accès au processus de ré-affiliation sera possible entre le 15/05 et le 30/06.
Comment les clubs procéderont pour le paiement de leur ré-affiliation ? et auprès de quelle instance (fédération, comité, ligue) ?	Les clubs, lors de la ré-affiliation, choisiront leur mode de paiement (chèque ou virement). Le paiement s'effectuera auprès du Comité.
Qui procèdera à la ré-affiliation ? Le club ou le comité ?	La ré-affiliation est de la compétence du Bureau Fédéral. Le club demande sa ré-affiliation, qui est tacite, sauf opposition du Bureau Fédéral. Le Comité peut émettre une alerte vers le Bureau fédéral s'il perçoit une raison potentielle de ne pas ré-affilier.
APTITUDE MEDICALE	
Qu'en est-il des arbitres club ?	Pour les arbitres clubs, pour l'aptitude médicale aucun changement par rapport à la situation à date. Pour l'aptitude métier, celle-ci est renouvelée automatiquement, aucune revalidation n'est demandée.
Est-ce au club de sortir au préalable un listing avec les dates de validité des certificats médicaux ?	Non. Ce n'est pas au club d'établir cette liste (cf question sur le CM lors du renouvellement).
Dans le cas d'un renouvellement ou d'une mutation, comment le licencié sait-il si son certificat médical est encore valide ?	L'information lui sera fournie par le système.
A tout moment de la saison, pourrions-nous vérifier les certificats médicaux, notamment pour les surclassements ?	Le processus dématérialisé ne traitera que des surclassements simples par médecin de famille. Si un surclassement intervient post qualification initiale, modification traitée par le Comité. Les surclassements régionaux et nationaux seront traités comme actuellement.
APTITUDES METIERS	
Pourquoi est-ce la ligue qui a délégation pour la revalidation des arbitres alors que les départements effectuent aussi une revalidation ?	La Ligue est garante, via l'IRFBB, des processus de formation. Mais il est possible de déléguer aux Comités, certaines opérations administratives ou opérationnelles.
Les aptitudes métiers sont validées par la ligue. Est-ce que la formation initiale départementale sera aussi validée par la ligue ?	La formation initiale est sous la responsabilité des Ligues via les IRFBB. Logiquement, c'est à la ligue de saisir ces primo formation. Une délégation aux comités peut être envisagée pour l'enregistrement sous FBI. Cela vaut pour la revalidation des aptitudes métiers.
Les aptitudes métiers sont traitées par la ligue régionale. Les ligues auront donc la responsabilité de vérifier les licences OC, TC et DC ? Qu'en est-il des mutations OC1, TC1... ?	La Ligue ne valide pas de licence mais une aptitude métier. Exemple, un arbitre régional, en début de saison doit participer à un stage de recyclage. A défaut, il ne peut être désigné. C'est la ligue qui enregistrera cette information métier. Le comité ne gèrera que le renouvellement de son socle. Et sur ce point les vérifications sont, à priori, nulles, sauf celle du certificat médical, si pas de questionnaire de santé.
ASSURANCE	
Les assurances proposées vont-elles changer ?	Non les assurances restent les mêmes.
Au moment de sa réinscription, est ce qu'un licencié peut modifier son assurance ?	C'est le même processus qu'actuellement pour dénoncer le contrat.